



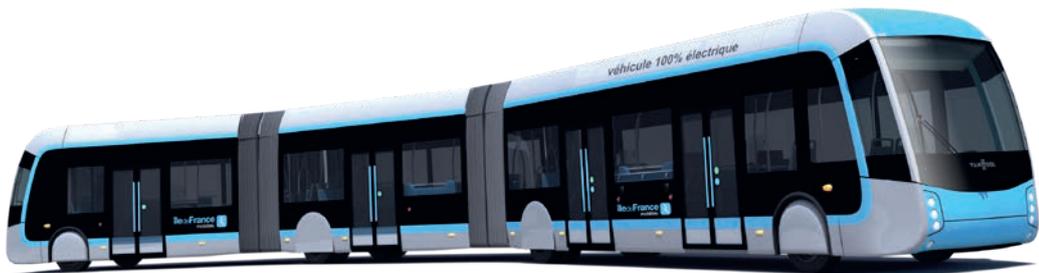
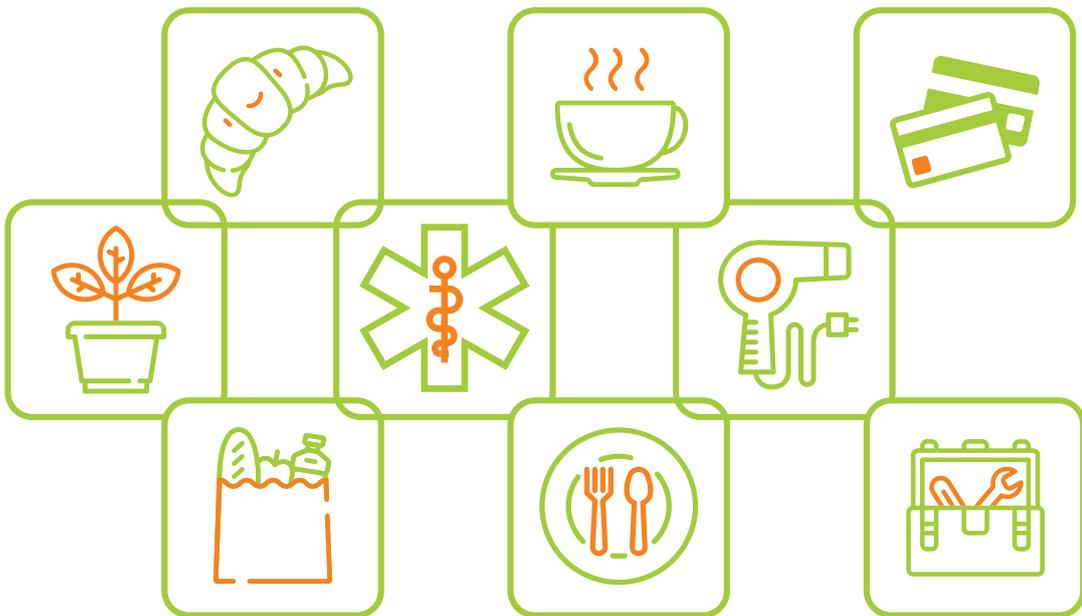
BUS

Tzen4

NOUVELLE LIGNE

Viry-Chatillon > Corbeil-Essonnes

GUIDE D'INFORMATION des commerçants et des professionnels riverains du Tzen 4



www.tzen4.fr

Sommaire

● Édito.....	5
● Tzen 4, encore plus grand et toujours plus propre.....	6
● Le dispositif d'information.....	8
● La Commission de Règlement Amiable (CRA).....	9
● Déposer un dossier.....	11
● Les étapes clés de la procédure.....	13
● Les organismes d'aide aux entreprises.....	14



Édito



VALÉRIE PÉRESSE

Présidente de la Région
Île-de-France et
d'Île-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités s'engage continuellement dans l'amélioration de ses services de transports publics afin de fournir une offre en adéquation avec ses usagers et son territoire. Pour ce faire, la future ligne Tzen 4 – qui remplacera l'actuelle ligne de bus 402 entre la Treille à Viry-Chatillon et la gare de Corbeil-Essonnes – permettra aux habitants une meilleure qualité de service par des bus plus grand et roulant sur des voies dédiées pour ainsi augmenter l'attractivité des quartiers desservis.

D'ici la mise en service du Tzen 4, nous sommes conscients que les travaux peuvent affecter l'activité commerciale et professionnelle locale. C'est pourquoi Île-de-France Mobilités met en place une Commission de Règlement Amiable (CRA) à l'intention exclusive des commerçants et des professionnels, riverains du Tzen 4. Cette commission sera chargée d'étudier toutes les demandes d'indemnisation déposées par les professionnels qui estimeront que les travaux, sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, ont une incidence sur leur chiffre d'affaires.

Cette commission permet d'accélérer et de simplifier le traitement des demandes d'indemnisation ; ce dispositif évite ainsi une procédure longue auprès des tribunaux administratifs tandis que les préjudices susceptibles d'être pris en compte sont les mêmes que ceux qui auraient été réparés par un juge administratif. L'attribution d'une indemnisation n'est cependant pas systématique et dépend des éléments que vous fournirez dans votre dossier.

Soyez assurés qu'Île-de-France Mobilités met tout en œuvre pour limiter les impacts des travaux tout au long du chantier. Afin de vous accompagner dans vos démarches, vous obtiendrez dans ce guide une information claire et utile et de nombreux contacts pour vous renseigner.

« Pendant les travaux du Tzen 4, **Île-de-France Mobilités reste à l'écoute des commerçants et des professionnels**, riverains du chantier. »

Tzen 4, encore plus grand et toujours plus propre

Le Tzen 4 est une nouvelle ligne de bus performante qui accompagne le développement du territoire. Bénéficiant en majeure partie d'une voie dédiée, il remplacera la ligne 402 entre la station « La Treille » à Viry-Chatillon et la gare RER de Corbeil-Essonnes. Il desservira 5 communes : **Viry-Chatillon, Grigny, Ris-Orangis, Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes.**



47 000
voyageurs
attendus
chaque jour



5h > 1h
Un service
continu

Un bus toutes les
5 minutes
en heure de pointe



et toutes les
8 à 10 minutes
en heure creuse



30
stations

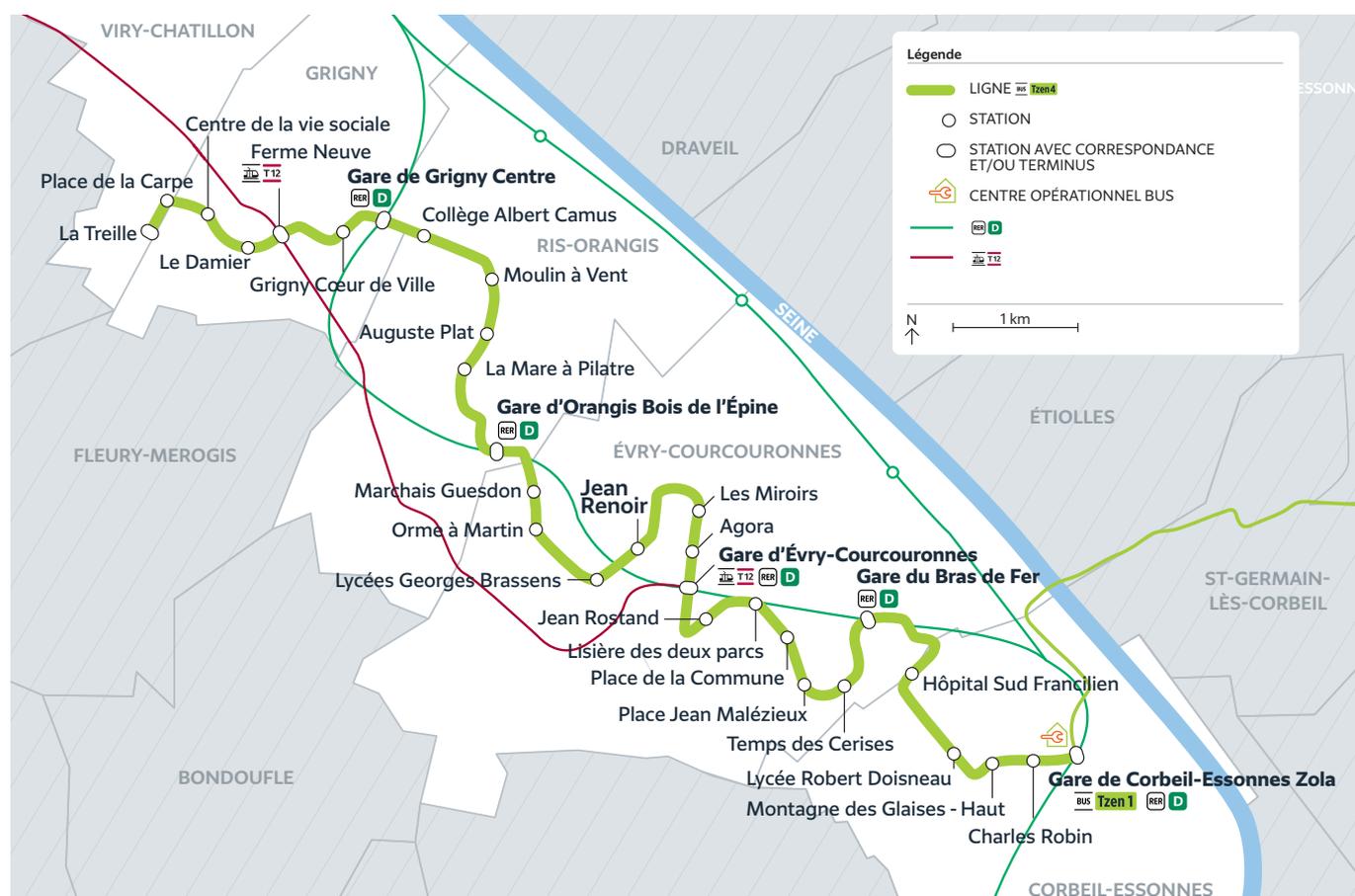


360 places
de stationnement vélos



Correspondance avec
RER D BUS **Tzen 1** T12 (projet)

Une desserte fine du territoire



Le **Tzen 4** c'est :

UNE OFFRE DE SERVICE AMÉLIORÉE

- Une nouvelle ligne desservant le tronçon le plus fréquenté du réseau de grande couronne
- Une augmentation de la fréquence des bus
- Une ligne plus capacitaire grâce à des bus bi-articulés de 24 mètres (contre 18 mètres pour les bus actuels) pouvant transporter 140 personnes contre 100 actuellement
- Des stations confortables, au design harmonisé sur l'ensemble de la ligne

UNE LIGNE QUI ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Croissance de la population et de l'emploi (+18% pour la population et +33% pour l'emploi)
- Augmentation des trajets domicile-travail, en particulier à destination ou en provenance d'Évry-Courcouronnes
- Augmentation des déplacements des étudiants et jeunes scolaires
- Desserte des principaux projets du territoire, notamment : le renouvellement urbain de la Grande Borne à Grigny, la ZAC de Grigny centre-ville, le Coeur de ville à Ris-Orangis, le réaménagement de l'Agora à Évry-Courcouronnes et la réhabilitation du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes.

Une ligne en **correspondance avec le réseau francilien**



aux stations de Grigny Centre, Orangis-Bois de l'Épine, Évry-Courcouronnes Centre, Le Bras de Fer et Corbeil-Essonnes



à la station Corbeil-Essonnes

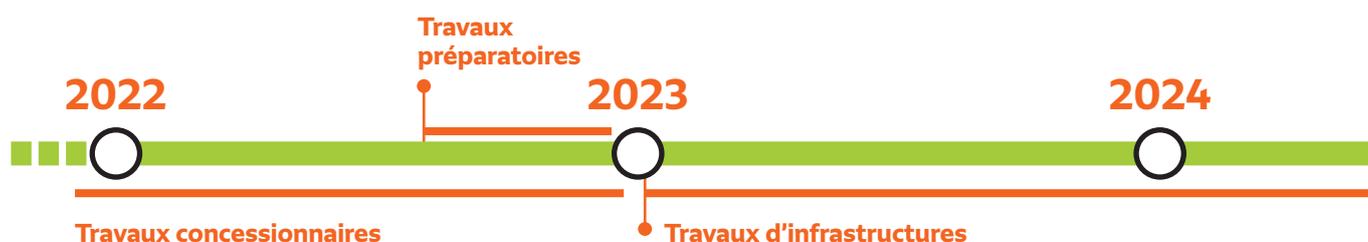


aux stations Ferme Neuve et Évry-Courcouronnes (en cours de réalisation)



Plus de 35 lignes de bus

Le **calendrier prévisionnel des travaux** du Tzen 4



Le dispositif d'information

Tout au long des travaux de construction de la ligne du Tzen 4, Île-de-France Mobilités met à la disposition des commerçants et des professionnels, riverains du chantier Tzen 4, un **dispositif d'information**.

Un dispositif d'information complet

Des panneaux d'information aux couleurs du Tzen 4

Les chantiers du Tzen 4 sont identifiés. Une signalétique est également mise en place pour faciliter l'accès des clients aux différents commerces ou entreprises. Ces panneaux sont aussi destinés à assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels de chantier.

Des Infos Travaux au démarrage de chaque chantier impactant

Ils sont distribués dans les boîtes aux lettres des riverains du chantier, afin de les informer sur les travaux à venir et leurs nuisances.

Des réunions publiques d'information

Elles sont organisées à la demande des municipalités. Durant ces réunions, l'équipe projet expose les avancées des chantiers et répond aux questions qui lui sont posées.

Une équipe de proximité

Deux agents d'information sont présents sur le terrain, afin de recueillir les observations et questionnements des habitants et riverains, et de leur apporter des réponses adaptées.

Des moyens de contact diversifiés

www Le site Internet du projet : <https://tzen4.iledefrance-mobilites.fr/>

✉ La messagerie électronique : contact@tzen4.fr

f Une page Facebook : Tzen 4 Viry-Chatillon Corbeil-Essonnes

Des interlocuteurs habituels restant à votre écoute

Vos interlocuteurs habituels comme la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Essonne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne restent à l'écoute des commerçants.

La Commission de Règlement Amiable (CRA)

Pour soutenir les professionnels pendant les travaux du **Tzen 4, Île-de-France Mobilités** et ses partenaires ont souhaité mettre en place une commission de règlement amiable. Ce dispositif permet un traitement des demandes d'indemnisation plus rapide qu'une procédure auprès du Tribunal administratif. La démarche auprès de la **CRA** est plus simple et plus rapide.

Quel est son rôle ?

La CRA instruit les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels qui sont implantés le long du tracé du Tzen 4 et jugées recevables.

Après étude des dossiers, sur la base d'éléments techniques, juridiques et financiers, elle émet un avis sur le bien-fondé et l'étendue des préjudices présentés dans la demande d'indemnisation du professionnel demandeur.

Cet avis est transmis à Île-de-France Mobilités, qui *in fine*, décide ou non de suivre l'avis de la CRA.

Les préjudices susceptibles d'être pris en compte par la CRA sont les mêmes que ceux qui auraient été réparés par un juge administratif. L'avantage de la CRA est d'éviter aux professionnels une procédure longue auprès du Tribunal administratif.

Qui fait partie de la CRA ?

La CRA est présidée par un magistrat désigné par le président du Tribunal administratif de Versailles.

- **Membres à voix délibérative :**
 - Deux représentants de la maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités,
 - Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne (CMA 91),
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCI 91).
- **Membres à voix consultative :**
 - Un représentant de la Sécurité Sociale pour les Indépendants (SSI),
 - Un représentant de l'URSSAF,
 - Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Un représentant de l'ordre des experts-comptables,
 - Un représentant de la Conduite d'Opération (Setec),
 - Un représentant de la maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités pour les aspects juridiques,
 - Un représentant de la commune concernée,
 - Un représentant du Département de l'Essonne.

Le secrétariat de la CRA est assuré par l'équipe projet du Tzen 4 d'Île-de-France Mobilités :

Île-de-France Mobilités

Équipe projet du Tzen 4, Direction des Infrastructures (PS2)

41 rue de Chateaudun, 75009 Paris



Qui peut-être éligible à la procédure d'indemnisation ?

Pour être éligible, le professionnel doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ **L'activité du demandeur doit correspondre à l'un des secteurs suivants :** commerce de détail, demi-gros, commerce non sédentaire, artisanat, prestation de service avec réception de clientèle, profession libérale, grande surface marchande, établissement multiple.
- ✓ **Critère d'antériorité à la déclaration d'utilité publique du projet le 8 décembre 2016 :** les demandes des entreprises installées postérieurement à cette date ne sont pas recevables.
- ✓ **Critère géographique :** les entreprises doivent être riveraines de la voie publique concernée par les travaux du Tzen 4 (dans la limite d'un rayon de 200 mètres maximum autour du tracé du Tzen 4).
- ✓ **Critère économique :** les entreprises doivent connaître une baisse significative de leur activité en raison des travaux et en apporter la preuve.



Quels sont les préjudices qui sont indemnisés ?

Le dommage doit être :

- ✓ **actuel et certain :** les travaux liés au Tzen 4 doivent être la cause directe du dommage et le professionnel doit pouvoir prouver une baisse réelle de son activité ;
- ✓ **direct :** la perte de chiffre d'affaires doit trouver directement sa cause dans l'exécution des travaux ;
- ✓ **spécial :** il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes identifiées se trouvant dans une situation particulière et être directement lié à la réalisation des travaux (par exemple, le bruit ou la poussière ne sont pas des natures de dommages subis spécifiquement par quelques riverains) ;
- ✓ **anormal :** il présente un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité.

Les dossiers de demandes seront étudiés au cas par cas, mais l'attribution d'une indemnisation n'est pas systématique car elle dépend de la situation particulière de chaque demandeur. Seuls les travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités seront éligibles à une indemnisation par la Commission de Règlement Amiable.

Déposer un dossier

Si vous estimez que vous avez subi ou subirez un préjudice en raison des travaux du Tzen 4, vous pouvez préparer votre dossier de demande d'indemnisation.



Où vous procurer le dossier de demande d'indemnisation ?

Le dossier de demande d'indemnisation est téléchargeable sur le site Internet **www.tzen4.fr** dans la rubrique **« Je suis commerçant ou professionnel »** accessible depuis la page d'accueil.

Vous pouvez également en faire la demande, auprès :

» **SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE**

Île-de-France Mobilités

Équipe projet du Tzen 4, Direction des Infrastructures (PS2)

41 rue de Chateaudun, 75009 Paris

✉ commission-reglement-tzen4@iledefrance-mobilites.fr

www <https://tzen4.iledefrance-mobilites.fr/>

voir page suivante

» **DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OU DES COMMERCES DE VOTRE VILLE**



Quand pouvez-vous déposer votre dossier ?

La CRA est mise en place dès le début des travaux d'infrastructure, sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités. Vous pourrez déposer plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives. Vous devrez toutefois respecter un délai de 6 mois minimum, entre chaque demande.



Comment constituer votre dossier ?

- 1) Imprimez toutes les pages du dossier de demande d'indemnisation.
- 2) Remplissez le dossier de demande d'indemnisation en intégralité et signez aux endroits indiqués.
- 3) Réunissez l'ensemble des pièces justificatives à fournir en appui du dossier.
- 4) Pensez à photocopier l'intégralité du dossier et conserver les photocopies.
- 5) Rassemblez votre dossier et l'ensemble des pièces justificatives et mettez-les dans une enveloppe.



Attention :

tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié.



À qui adresser votre dossier complet ?

Envoyez votre dossier complet en affranchissant l'enveloppe au tarif recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

>> **SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE**

Île-de-France Mobilités

Équipe projet du Tzen 4, Direction des Infrastructures (PS2)

41 rue de Chateaudun, 75009 Paris

[www https://tzen4.iledefrance-mobilites.fr/](https://tzen4.iledefrance-mobilites.fr/)



Quelles informations sont demandées dans le dossier d'indemnisation ?

Votre exploitation :

- la nature juridique de votre entreprise ;
- la personne habilitée à la représenter ;
- son siège social ;
- l'année de sa création ou de son acquisition ;
- les activités exercées et l'adresse de votre entreprise ;
- l'évolution des résultats d'activité.

Votre activité :

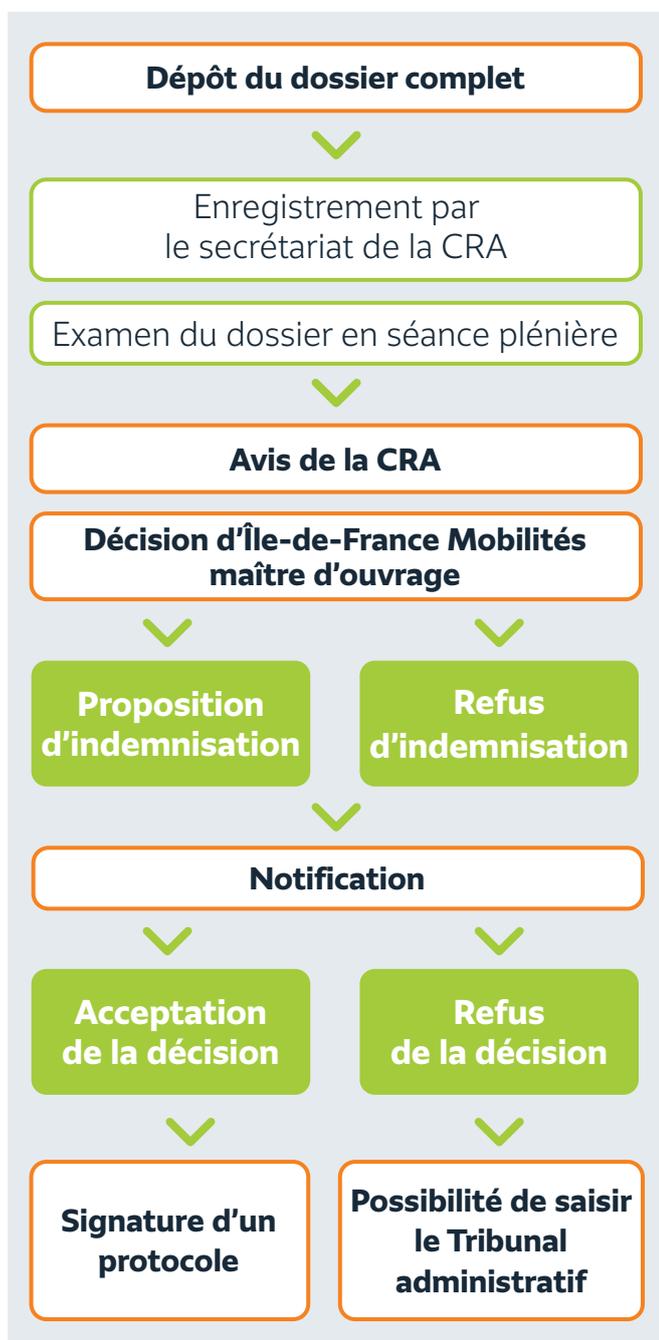
- les spécificités commerciales de votre entreprise (les effectifs, la nature des activités exercées) ;
- votre occupation du domaine public (terrasses, étals).

Votre dommage :

- la difficulté d'accessibilité à votre entreprise (son importance et sa durée) ;
- les autres nuisances éventuelles (la nature et leur durée) ;
- les mesures prises en raison de ces difficultés ;
- les autres mesures (investissement en communication, en publicité...);
- ainsi que l'ensemble des pièces justificatives précisées dans le dossier de demande d'indemnisation.

Le secrétariat de la CRA, le médiateur commercial de la CCI 91 ou les services économiques de votre ville se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à les contacter.

Les étapes clés de la procédure



> Chaque dossier déposé auprès de la CRA est examiné

- Si votre dossier est complet, un récépissé d'enregistrement vous sera adressé. Sinon, un courrier du secrétariat vous sera envoyé et vous précisera les pièces manquantes. Les dossiers sont examinés par ordre d'arrivée.
- Les membres de la Commission examineront votre dossier en séance plénière.

> La Commission de Règlement Amiable rend un avis

- La Commission vérifiera si les conditions juridiques donnant droit à une indemnisation sont réunies. Le cas échéant, elle proposera un chiffrage de la part du préjudice économique indemnisable.
- La Commission transmettra son avis au maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, à qui revient la décision finale.
- La décision finale vous sera notifiée.

> Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de la procédure amiable

Si vous n'acceptez pas la décision finale, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Versailles :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles

Les organismes d'aide aux entreprises

Pour résoudre vos éventuelles difficultés ou vous renseigner sur les démarches à accomplir, n'hésitez pas à contacter les organismes consulaires et sociaux qui sont à votre disposition.

Les organismes consulaires

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE

La CCI 91 est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner pour toutes problématiques concernant votre activité ainsi que pour vos démarches administratives et la constitution du dossier de demande d'indemnisation.

» Contact :

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
Département Projets des territoires et collectivités locales
2 Cr Mgr Roméro,
91004 Évry-Courcouronnes

 01 60 79 91 91

 essonne.cci.fr

INFOREG

Les juristes de la CCI, experts en droit de l'entreprise, répondent à vos questions d'ordre juridique.

» Contact :

 www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation

 N° vert : 0820 012 112 (service à 0,12€/min + prix appel)

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ESSONNE

Vous pouvez demander un appui individuel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne pendant la durée des travaux. Cette prestation gratuite s'inscrit dans le cadre de sa mission d'information et de conseil vis-à-vis de ses ressortissants.

» Contact :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Contacter directement le secrétariat de la CMA91
Département territorial
29 All. Jean Rostand, 91000 Évry-Courcouronnes

 01 69 47 54 20

 cma.general@artisanat91.fr

 cma-essonne.fr

Les organismes sociaux

L'URSSAF

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. N'hésitez pas à contacter l'URSSAF dès les premières difficultés. Des accords d'échelonnement des dettes ou de remises de pénalités sont possibles.

» Contact :

- ✉ Par courriel directement sur : www.iledefrance.urssaf.fr
- ☎ Par téléphone au 3957 (service 0,12 €/min + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.
- ✍ URSSAF Île-de-France
93 518 Montreuil Cedex
- 🤝 Accueil exclusivement sur rendez-vous,
de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi
 - › 1 Le Clos de la Cathédrale, 91000 Évry-Courcouronnes
 - › Centre d'accueil de Paris sud (75)
3, rue de Tolbiac
75 013 Paris

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS (SSI)

La Sécurité Sociale des Indépendants peut vous accorder des facilités de paiement, ou bien sa commission d'actions sanitaires et sociales peut vous attribuer une prise en charge d'une partie de vos cotisations, ou encore vous attribuer un secours exceptionnel, en fonction de votre situation.

» Contact :

- ✉ secu-independants.fr/contact
- ☎ Par téléphone au 3648 (service gratuit + prix d'un appel local)
- ✍ SSI Agence Île-de-France Sud
Bâtiment « Le Thalès »
Parc des Algorithmes
Route de l'Orme des Merisiers
91190 Saint-Aubin



Nos agents de proximité sont à votre disposition



Stella ITOUMOU-BOUYA

✉ stella-ext@tzen4.iledefrance-mobilites.fr

☎ 06 34 05 84 96



Madia DIOP

✉ madia-ext@tzen4.iledefrance-mobilites.fr

☎ 06 34 33 54 06



Où s'informer ?

- sur le site internet du projet : www.tzen4.fr
- par mail : contact@tzen4.fr